

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2022

---

EXPULSION DES ÉTRANGERS EN CAS DE MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC -  
(N° 354)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par  
Mme Colombier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 631-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les mêmes conditions et sur proposition du préfet, le ministre de l'intérieur peut prendre une telle décision. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accroître les pouvoirs du Ministère de l'Intérieur qui peut ainsi, sur proposition du préfet, prendre une décision d'expulsion d'un étranger lorsque sa présence en France constitue une menace grave pour l'ordre public.